

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 5.4 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Les chiffres 2026 et 2027, et les réformes

LPP · OPP 2 art. 5 · décisions 2025 et 2026 Les chiffres de la LPP changent régulièrement, et les réformes se succèdent. Voici l'état au 9 novembre 2026 : ce qui vaut en 2026, ce qui change en 2027, et ce qui est en préparation.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **2027** : seuil **23 040**, coordination **26 880**, plafond **92 160**, salaire coordonné minimal **3 840**, intérêt minimal **2 %**.
- Le taux de conversion minimal reste à **6,8 %** : la réforme qui l'abaissait à 6 % a été **refusée** le 22.9.2024.
- Le projet **AVS 2030** veut relever l'âge minimal de retraite anticipée LPP de 58 à 63 ans (rien en vigueur).
- Ordonnances du 12.6.2026 : 13e rente AVS hors limite de 85 % (1.8.2026), bénéficiaires 3a et libre passage assouplis (1.6.2027).

23 040
seuil 2027

26 880
coordination 2027

2 %
intérêt minimal 2027

6,8 %
taux de conversion inchangé

2 La base légale, article par article

- Le Conseil fédéral adapte le seuil, la coordination et la limite supérieure à l'évolution de la rente AVS ; pour 2027 : 23 040, 26 880 et 92 160 francs (OPP 2 art. 5, RO 2026 547).
- Le taux d'intérêt minimal 2027 est de 2 % (décision du 4.11.2026), contre 1,25 % depuis 2024.
- Le taux de conversion minimal de 6,8 % est inscrit dans la loi (LPP art. 14) ; le Conseil fédéral doit présenter un rapport sur ce taux au moins tous les dix ans (al. 3).
- L'intérêt moratoire sur les prestations de sortie suit le taux minimal augmenté d'un point : 2,25 % en 2026, 3 % en 2027 (OLP art. 7).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Seuil d'entrée	22 680 (2026) → 23 040 (2027)	OPP 2 art. 5
Déduction de coordination	26 460 → 26 880	OPP 2 art. 5
Limite supérieure	90 720 → 92 160	LPP 8
Intérêt minimal	1,25 % → 2 %	Décision du 4.11.2026
Pilier 3a avec LPP	7 258 → 7 373	OPP 3 art. 7
Salaire garanti par le fonds de garantie et seuil des plans 1e	136 080 → 138 240	LPP 56 ; OPP 2 1e

4 La méthode, dans l'ordre

1. Mettre à jour les paramètres de paie au 1.1.2027.
2. Recalculer les salaires coordonnés.
3. Informer les salariés des changements.
4. Suivre AVS 2030 et les projets en cours.
5. Vérifier l'année des supports utilisés.

« 2027 : un peu plus haut pour les seuils, nettement plus haut pour l'intérêt. »

5 Le schéma



2027 : seuil 23 040 · coordination 26 880 · plafond 92 160 · intérêt minimal 2 %

Taux de conversion minimal : toujours 6,8 % (la baisse a été refusée en 2024).

Lire le schéma. Quarante ans de LPP en une ligne : la loi entre en vigueur en 1985, le libre passage complet et le retrait pour le logement arrivent en 1995, puis viennent des révisions. Les deux grandes réformes qui baissaient le taux de conversion (2017 et 2024) ont été refusées par le peuple. En rouge, les refus.

6 Les pièges

Reprendre de vieux supports de cours : beaucoup présentent encore la réforme de 2024 comme « à venir », ou donnent des seuils dépassés. Toujours vérifier l'année des montants avant de calculer.

Côté RH et paie : Au 1er janvier 2027

- Mettre à jour les paramètres LPP et 3a dans la paie.
- Informer le personnel des nouveaux montants et de l'intérêt minimal de 2 %.
- Suivre AVS 2030 : l'âge minimal de retraite anticipée pourrait changer pour les plans de retraite anticipée.

7 Le cas type du chapitre

Ce qui change pour Zoé au 1.1.2027. Zoé, 41 ans, salaire AVS 60 000 francs inchangé, avoir LPP 100 000 francs au 1.1.2027. Sa caisse applique le minimum légal.

a. Son salaire coordonné 2026 et 2027 ?

b. Sa bonification 2027 ?

c. L'intérêt minimal 2027 sur son avoir ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Réforme refusée le 22.9.2024 : taux de conversion 6,0 %, coordination de 20 % du salaire, seuil de 19 845 francs, supplément de rente de 200 francs au plus pour la génération transitoire.
- Projets suivis au 9.11.2026 : message du 5.12.2025 sur les plans 1e (transfert temporaire vers une institution de libre passage, recherche des avoirs oubliés) ; message du 2.9.2026 sur le placement sans intérêt des fonds de libre passage de l'institution supplétive ; état parlementaire à vérifier.
- Adaptation des rentes de risque au 1.1.2027 : annoncée (rentes nées en 2023 et adaptations subséquentes, la rente AVS augmentant de 1,59 %) ; taux à reprendre dès sa publication.
- Taux de cotisation 2027 du fonds de garantie : à publier ; 2026 : 0,11 % et 0,002 %.
- Répartition des cotisations : certaines caisses font passer en 2027 une partie de la prime de risque (invalidité et décès) à la charge des salariés. C'est admis si, au total, l'employeur paie au moins autant que l'ensemble des salariés (LPP art. 66 al. 1) : vérifier la retenue sur la fiche de salaire de janvier.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le taux de conversion minimal a été abaissé à 6 % en 2025.
2. Vrai ou faux ? L'intérêt minimal 2027 est de 2 %.
3. Vrai ou faux ? Le seuil d'entrée 2027 est de 23 040 francs.
4. Vrai ou faux ? Le relèvement de l'âge minimal de retraite anticipée à 63 ans est en vigueur.
5. Cas express : Salaire AVS 50 000 en 2027. Salaire coordonné ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Ce qui change pour Zoé au 1.1.2027 », questions a à c.

7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Réforme refusée le 22.9.2024.

2. Vrai : Décision du 4.11.2026.

3. Vrai : OPP 2 art. 5.

4. Faux : Projet AVS 2030.

5. 23 120. 50 000 − 26 880.

6.

Étape	Calcul	Montant
Coordonné 2026	60 000 − 26 460	33 540
Coordonné 2027	60 000 − 26 880	33 120
Bonification 2027	33 120 × 10 %	3 312
Intérêt 2027	100 000 × 2 %	2 000

La hausse de la coordination réduit un peu son salaire assuré, mais l'intérêt minimal passe de 1 250 à 2 000 francs sur le même avoir.

7. 1) Mettre à jour les paramètres de paie au 1.1.2027. ; 2) Recalculer les salaires coordonnés. ; 3) Informer les salariés des changements. ; 4) Suivre AVS 2030 et les projets en cours. ; 5) Vérifier l'année des supports utilisés. Base : LPP art. 8, 14, 15, 56 ; OPP 2 art. 5 ; OPP 3 art. 7 ; OLP art. 7 ; décision du Conseil fédéral du 4.11.2026.